



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté d'ouverture d'enquête publique

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code minier ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 512-1 ;

Vu la demande en date du 4 octobre 2012 par laquelle M. Jean-Luc REGNIER agissant en qualité de directeur TERREAL Pôle Tuiles Nord de la société TERREAL, dont le siège social est situé 13-17 rue Pagès 92150 Suresnes, sollicite :

- l'autorisation d'extension du périmètre d'exploitation de la carrière d'argile de Chapet ; activité relevant de la rubrique **2510-1** de la nomenclature des installations classées.
- l'autorisation d'exploiter une station de transit de produits minéraux solides, stockage de matériaux minéraux solides de 150 000m³ au maximum ; activité relevant de la rubrique **2517-1** de la nomenclature des installations classées.
- l'autorisation de défricher une surface de 12ha 90a 73ca du territoire de la commune de Chapet aux lieudits « La Fournaise », « Le Gaudain » et « Les Planes ».

Vu les pièces, plans et étude d'impact annexés à ladite demande ;

Vu le rapport du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France en date du 5 juillet 2013 ;

Vu l'ordonnance en date du 16 juillet 2013 de M. le président du tribunal administratif de Versailles portant désignation du commissaire-enquêteur titulaire et son suppléant;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique de trente huit jours sera ouverte à la mairie de **CHAPET du lundi 14 octobre 2013 au mercredi 20 novembre 2013 inclus**, portant sur la demande susvisée.

Sur décision motivée du commissaire-enquêteur, cette enquête pourra être prolongée d'une durée maximale de trente jours.

Article 2 : M. Gilles GOMEZ, docteur ingénieur géologue en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Joseph ABIAD, ingénieur SUPELEC en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 3 : Un avis, annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prescrits à l'article R.123-9 du code de l'environnement sera affiché par les soins du maire de chaque commune, à **CHAPET**, ainsi qu'à Bouafle, Ecquevilly, Les Mureaux, Medan, Morainvilliers, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine et Vernouillet, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'exploitation envisagée peut être la source dans un rayon de trois kilomètres.

L'affichage devra avoir lieu à la mairie ainsi que sur le site concerné par le projet et son voisinage, au moins 15 jours avant l'ouverture d'enquête soit au plus tard, le **28 septembre 2013** et pendant toute la durée de celle-ci. Les maires adresseront au Préfet un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

Article 4 : L'avis d'enquête sera également publié en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux (le Parisien Yvelines, le Courrier de Mantes) aux moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête par les soins du préfet et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et les documents qui lui sont annexés ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de **CHAPET** aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Les personnes que le souhaitent pourront inscrire leurs observations dans le registre d'enquête, ou les adresser par correspondance, au commissaire-enquêteur, à la mairie de **CHAPET**, siège de l'enquête ; elles y seront tenues à la disposition du public.

Le dossier est également accessible à la préfecture à quiconque en fera la demande. Des informations relatives à l'enquête sont consultables sur le site Internet de la préfecture (www.yvelines.gouv.fr). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture/direction de la réglementation et des élections/bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.

Toutes informations concernant ce dossier pourront être obtenues à la préfecture des Yvelines, auprès du chef du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques ainsi qu'à la DRIEE - Unité territoriale des Yvelines.

Article 6 : M. Gilles GOMEZ, commissaire-enquêteur ou son suppléant, recevra personnellement les personnes qui le souhaitent à la mairie de CHAPET le :

Lundi 14 octobre 2013 de 16h30 à 19h00
Samedi 19 octobre 2013 de 9h00 à 11h30
lundi 4 novembre 2013 de 16h30 à 19h00
Samedi 16 novembre 2013 de 9h00 à 11h30
Mercredi 20 novembre 2013 de 15h00 à 17h00

Article 7 : Les conseils municipaux de Chapet, Bouafle, Ecquevilly, Les Mureaux, Medan, Morainvilliers, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine et Vernouillet sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique sera transmis dans les 24h avec le dossier d'enquête et les pièces annexées au commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Puis celui-ci convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur rédigera, d'une part, un rapport relatant le déroulement de l'enquête en examinant les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation.

Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions dans les 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Versailles.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture, à la mairie de Chapet ainsi que sur le site Internet de la préfecture (www.yvelines.gouv.fr), du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 9 : Conformément aux dispositions du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, le préfet prendra, par arrêté une décision d'autorisation d'exploitation, comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement, ou une décision de refus d'autorisation.

Article 10 : Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge de la société TERREAL.

Article 11 : le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Mantes la Jolie, les maires de Chapet, Bouaffle, Ecquevilly, Les Mureaux, Medan, Morainvilliers, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet et le commissaire-enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture.

Fait à Versailles le

- 9 AOUT 2013

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Philippe CASTANET